Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 7

Artikel: Les nouvelles colonnes de transports auxiliaires

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555969

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

plus précieux qu'ils seront une sauvegarde pour le blessé.

Il existe de nos jours beaucoup de personnes qui croient connaître toute la médecine sans avoir fait leurs études médicales et qui sont un véritable danger pour les malades.

Si les Eclaireurs veulent être toujours appréciés, qu'ils s'abstiennent de transformer leurs secours d'urgence en exercice illégal de la médecine, et qu'ils conservent fermement à travers les siècles ces principes comme les Frères de la Miséricorde.

Les Florentins ont une profonde affection pour leur Confrérie, et l'aspect si lugubre de ces hommes noirs n'effraie même pas les enfants, qui depuis l'âge le plus tendre apprennent à aimer les Frères de la Miséricorde.

Lorsque les Frères noirs, apportant un blessé à l'hôpital de *Santa Maria Nuova*, le remettront aux bons soins des émules de Florence Nightingale, dans leurs robes blanches, sous leur voile vaporeux, le passé et l'avenir se rencontreront, collaborant pieusement pour le soulagement des êtres qui souffrent.

C'est dans cet esprit de douceur, de pitié et de science que devraient se faire toutes les réformes pour le bien des malades. A. H.

(La Garde-Malade Hospitalière, avril 1914.)

Les nouvelles Colonnes de transports auxiliaires

C'est dans les milieux samaritains qu'on est peut-être étonné à juste titre que la Croix-Rouge suisse n'ait pas encore fait le pas décisif attendu d'elle de plusieurs côtés, pour former de nouvelles Colonnes de transports.

Nous avons entendu dire nous-mêmes: « Qu'attend-on? L'allocation fédérale de 139,000 fr. a été votée par les Chambres; l'organisation militaire prévoit 24 Colonnes, il n'en existe que dix,... le moment n'est-il pas venu de créer les 14 qui manquent? »

Nous aimerions orienter ceux qui pensent ou qui parlent ainsi, et leur expliquer pour quelles raisons la Croix-Rouge suisse ne peut pas encore aller de l'avant en ce qui concerne la formation de ces colonnes si nécessaires.

1° Il a d'abord fallu élaborer de nouvelles prescriptions. A fait nouveau (allocation de la Confédération), organisation nouvelle. Pour élaborer ces statuts des Colonnes, il a été nécessaire de faire discuter le projet de prescriptions par les commandants des Colonnes existantes. Modifiées par ceux-ci, les prescriptions ont été mises au point par la Commission des transports de la Croix-Rouge; enfin, ce n'est que tout dernièrement qu'elles ont été sanctionnées par la Direction.

Tout cela ne se fait pas en quinze jours.

2° La subvention de 139,000 fr. est soumise à certaines conditions qui dépendent du Département militaire fédéral; celui-ci n'a pas encore statué définitivement, et la Croix-Rouge est obligée d'attendre la décision du Département avant de pouvoir solliciter la formation de nouvelles Colonnes.

3° Jusqu'ici, le matériel roulant des Colonnes — et qui doit en partie leur être fourni gratuitement — n'est pas encore définitivement adopté. Il s'agit de savoir si les Colonnes devront posséder chacune

le fourgon préconisé par M. le colonel Bohny, et de quel type seront les autres véhicules.

Le Service de santé suisse mettra peut-être à la disposition des Colonnes ses anciennes — et excellentes — voitures à blessés. Il résulterait de ce don une forte économie dans le prix d'acquisition du matériel, mais rien n'est encore certain de ce côté non plus.

Telles sont, en peu de mots, les principales raisons qui obligeront les sections de la Croix-Rouge et les samaritains impatients de former des Colonnes, de surseoir encore un certain temps à l'organisation de ces formations militaires de la Croix-Rouge en Suisse.

Dès que les nouvelles prescriptions seront sorties de presse — traduites en français — nous en aviserons les sections de la Croix-Rouge et les intéressés,.... mais il faut encore patienter un peu de temps. Dr M.

Assemblée des délégués des Sociétés romandes de samaritains à la Chaux-de-Fonds,

le dimanche 24 mai, à 9½ h. du matin, à l'Amphithéâtre du Collège primaire

Ordre du jour:

1° Appel des délégués.
2° Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 9 novembre 1913 à Lausanne.
3° Discussion sur les objets à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des délégués de l'Alliance des samaritains suisses.
4° Organisation d'une journée annuelle des moniteurs romands.
5° Divers.

Présidence: M. le Dr de Marval.

M. Wyss, Ier secrétaire de l'Alliance suisse des samaritains, assiste à l'assemblée.

1° M. le Dr de Marval ouvre la séance en saluant avec plaisir 83 délégués représentant 26 sections sur 33 que compte la Suisse romande.

2° La lecture du procès-verbal de l'assemblée de Lausanne n'étant pas désirée, M. le Dr de Marval demande à M. Wyss quelle solution le Comité central a donné au vœu formulé par les samaritains romands lors de l'Assemblée de Lausanne et consistant à avoir un enseignement uniforme dans la manière de traiter les plaies. Le Comité central en a référé à son conseil médical qui a déclaré qu'il était difficile d'édicter des prescriptions spéciales et générales pour les médecins, mais que le Central n'a pas perdu de vue cette question.

3° On passe à la discussion des objets à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle.

La section de Zurich a entrepris des démarches en vue d'obtenir la protection du nom « Samaritain » et propose de déposer ce nom au Bureau de la propriété intellectuelle, à Berne. Il est rappelé que la Croix-Rouge est protégée déjà et c'est pourquoi les Zurichois voudraient que notre nom le fût aussi. M. Wyss déclare que la réponse du juriste consulté à cet effet ne leur est pas encore parvenue, mais que la protection ne pourra se faire que moyennant de grands frais.

M. le président demande si l'assemblée appuyera cette motion.

M. Aeberli (Bienne) propose à l'assemblée de soutenir cette motion qui a certes sa raison d'être ; le mot « Samaritain »